



## Constat d'adultere par huissier de justice

-----  
Par Visiteur

Mon mari et moi faisons residence separee depuis un an mais celui ci a une liason depuis plusieurs mois je ne sais pas comment proceder (huissier consequence etc ), sachant qu'ils ne vivent pas completement ensemble

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires. Vous êtes vous séparés d'un commun accord? Souhaitez vous divorcer?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Mon mari c'est installé dans son appartement il y a 1 an, nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens, j'ai vendu la maison qui m'appartenait et racheté un appartement à mon nom dans lequel j'habite. Nous sommes séparés "d'un commun accord", je ne veux pas divorcer mais faire une séparation devant la justice et obtenir une pension compensatoire car je ne touche que 550 euros par mois alors que lui en a environ 1500...d'où la nécessité de faire un constat d'adultère. Je vous remercie

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si vous ne désirez qu'une séparation de corps (procédure qui doit être faite devant le juge aux affaires familiales), il n'est nullement besoin de faire constater la conduite adultérine de votre mari car cette dernière n'aura aucune conséquence y compris sur le montant de la pension alimentaire.

Par contre si vous souhaitez, pour l'avenir engager une procédure de divorce pour faute, vous pouvez dans ce cas faire procéder par huissier à un constat.

Cordialement